

Le Kit Parents

Pour la rentrée 2021/22



Par le collectif Réinfo Vézelay Avallon - RIVA

A QUOI S'ATTENDRE CETTE RENTREE ?

Protocole Sanitaire et cadre de fonctionnement - Année scolaire 2021/22

Extraits de <https://www.topsante.com/medecine/maladies-infectieuses/zoonoses/protocole-sanitaire-rentree-scolaire-2021-blanquer-636811>

"Il n'y aura pas de pass sanitaire à l'école", mais...lancement d'une campagne vaccinale dans tous les établissements

6 - 7,000 centres de vaccination à proximité ou au sein des établissements - dans tous les collèges et lycées de France.

"Selon les situations, soit des équipes mobiles viendront vacciner dans les établissements, soit nous organiserons le déplacement des élèves volontaires, en lien avec les services de santé, vers les centres de vaccination. Cette organisation sera opérationnelle dès la rentrée, promet Jean-Michel Blanquer. Nous voulons aller le plus vite possible."

4 niveaux de risque : vert, jaune, orange, rouge

Ce nouveau protocole sanitaire introduit une graduation des mesures en fonction de différents niveaux de risque. Jean-Michel Blanquer annonce un retour au niveau 2 du protocole sanitaire sans cours à distance.

- **niveau 1 / niveau vert** : accueil en présentiel de tous les élèves ; le port du masque est obligatoire pour les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées
- **niveau 2 / niveau jaune** : accueil en présentiel de tous les élèves ; le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées
- **niveau 3 / niveau orange** : hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le nécessite ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : hybridation systématique au lycée et pour les élèves de 4ème et de 3ème au collège avec une limitation des effectifs à 50 % ; le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et en extérieur.
- Le passage d'un niveau à un autre se fera en fonction de la situation épidémique et pourra être déclenché soit au niveau national, soit au niveau territorial (département, académie, région) en fonction de la circulation du virus et des variants.
- Pour les élèves des écoles maternelles, le port du masque est proscrit.

Que se passera-t-il si un élève est testé positif au Covid ?

Le protocole prévoit que les classes des écoles primaires fermeront pendant 7 jours dès qu'un élève sera positif au Covid-19. Tandis que dans les collèges et lycées, le statut vaccinal des élèves sera pris en compte : les élèves non-vaccinés devront suivre les cours à distance si un cas de covid est détecté dans leur classe tandis que les élèves vaccinés continueront à aller en cours.

En cas de contamination, l'établissement détermine les contacts à risque de l'élève concerné. Seuls les élèves non vaccinés devront s'isoler 7 jours chez eux et suivre les cours à distance.

Comme pour les adultes, cette période d'isolement ne s'appliquera pas aux élèves vaccinés ou immunisés (ayant eu le Covid au cours des deux derniers mois). "Dans ce cas, l'élève continue à se rendre au collège ou au lycée sur la base d'une attestation des parents, sachant que l'Assurance maladie pourra vérifier le statut vaccinal des contacts à risque", précise le ministre.

Cette procédure vaut pour l'ensemble des collégiens, y compris les élèves de sixième qui n'ont pas l'âge d'être vaccinés.

Les élèves non vaccinés pourront-ils participer aux sorties scolaires ?

"Les élèves bénéficieront d'un accès sans pass dans les lieux qui disposent de créneaux réservés à l'activité scolaire, comme les piscines ou les bibliothèques. En revanche, lorsqu'ils sont mélangés avec du public, par exemple dans les musées, le pass sanitaire s'appliquera. "

Dans ce cas, les non-vaccinés seront contraints de faire un test antigénique de moins de 48 heures – coût 25 euros.

Quel accueil à la cantine ?

En ce qui concerne la restauration scolaire, l'organisation dépendra également de la gradation par niveau :

- **niveau 1 / niveau vert** : les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves
- **niveau 2 / niveau jaune** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré. Il est recommandé d'organiser un service individuel (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau)
- **niveau 3 / niveau orange** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. Un service individuel est mis en place (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau), les offres alimentaires en vrac sont proscrites
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Distanciation physique et gestes barrière

À l'école maternelle, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires, les collèges, et les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur pour les personnels et les élèves dès l'école élémentaire.

Les gestes barrière continuent à être appliqués : lavage des mains à l'arrivée dans l'école ; avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ; avant et après chaque repas ; avant d'aller aux toilettes et après y être allé ; après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ; le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Capteurs de CO2 généralisés dans les salles de classe.

Ce qu'ils ne disent pas, c'est que votre enfant va sûrement subir une pression pour se faire vacciner.

Cette pression peut varier selon l'établissement. Nous ne savons pas encore à quelle mesure les établissements vont inciter les élèves à se faire vacciner, si les professeurs seront pour ou contre... ou divisés entre eux ...

Par exemple, certains établissements ont fait suivre le courrier du Rectorat de Dijon préconisant la vaccination des enfants au mois de juin et certains ne l'ont pas fait.

Débats 'Pour ou contre' la vaccination.

Les enseignants sont encouragés à animer des débats au sein de leur classe en présentant les avantages et les inconvénients de la vaccination. A savoir, 'les avantages' sont présentés - avec les informations erronées – zéro mortalité etc. empêche la transmission, aucune mention de l'AMM provisoire... les inconvénients sont plutôt « je n'aime pas les piqûres ».

Parlez-en avec votre enfant pour qu'il soit prêt à participer. Voici quelques conseils :

- éviter tout discours 'complotiste'
- rester dans les faits (voir partie Quelques données/infos importantes)
- votre enfant n'est pas obligé de participer activement
- rester discret sur votre statut vaccinal au sein de la classe

Pour plus d'information :

<https://eduscol.education.fr/2792/vaccination-des-jeunes-de-12-18-ans>

Voici quelques conseils à suivre :

Rectifier la Fiche Infirmière

Dans le dossier d'inscription de votre enfant de son établissement scolaire, vous avez dû signer une décharge pour autoriser l'établissement à prendre des mesures d'urgence (accident ou autre).

Il faut reprendre la fiche et ajouter à la main avec signature, « Je n'autorise pas la vaccination de mon enfant contre la Covid-19 ou/et ses variantes » et, si vous le souhaitez, rajouter les fiches infirmières en pièce jointes. Il faut rajouter à la main sur la version originale au cas où les avenants sont « égarés » par l'infirmière. En même temps, certains pensent qu'un rajout à la main sur la fiche suffit – on ne souhaite pas nous faire remarquer comme antivax.

Vous pouvez écrire la même chose pour les tests, pour ceux qui le souhaitent : « je n'autorise pas un test salivaire / anti-génique / PCR de mon enfant contre la Covid 19 ou/et ses variantes ».

Les deux parents doivent signer.

Attention, il y a d'autres fiches qui circulent qui sont beaucoup plus détaillées qui nous semblent problématiques par la complexité du texte.

Nous avons donc repris la même fiche que le gouvernement, en modifiant **j'autorise** par **je n'autorise pas (souligné)** et en rajoutant 'et/ou ses variantes'. Ce texte ne peut être réinterprété d'une manière ou

autre.

Nous sommes de l'avis qu'il faut rester simple et clair.

Pour les parents divorcés...

Pour les parents divorcés, seul l'accord d'un parent est requis pour les moins de 16 ans, et depuis peu pour les moins de 16 ans.

Nous vous déconseillons de saisir un juge pour avoir l'autorité unique parentale à ce sujet. Le juge risque fortement de plaider en faveur de votre ex-conjoint.

Il vaut mieux parler bénéfices/risques du vaccin avec votre conjoint. Les données sont en votre faveur (voir document « Prudence » ci-joint / et la partie *Quelques données/infos à retenir* de ce document). Au cas où le problème d'activités / sorties est évoqué, rappelez à votre ex-conjoint qu'il s'agit de la santé de votre enfant et non d'une sortie au cinéma !

Quoi répondre à ses amis au collège et au lycée ?

Parler du vaccin avec ses amis peut être compliqué. Voici quelques conseils et des réponses aux questions les plus fréquentes.

Questions – réponses

Pourquoi tu ne veux pas te faire vacciner ?

Mes parents préfèrent être prudents / Il vaut mieux être prudent. Il s'agit d'une nouvelle technologie. Les laboratoires n'ont pas encore fini les essais cliniques. Nous ne connaissons pas les effets à long terme. En plus, les jeunes ne risquent rien.

Tu ne veux pas protéger les autres ?

Le vaccin n'empêche pas la transmission du virus. Même si j'étais vacciné, je transmettrais le virus. Nous pouvons toujours l'attraper en étant vacciné.

Je me suis fait vacciné(e). Est-ce que tu penses que j'aurai des problèmes à cause de ce vaccin ?

Si tu n'as pas eu d'effets secondaires tout de suite, c'est une bonne chose. Il y a des jeunes qui ont eu des inflammations du cœur à cause du vaccin. Je préfère ne pas prendre le risque.

Quelques conseils :

- Evitez de faire peur à vos amis vaccinés – ils sont suffisamment angoissés déjà !
- Restez calme, ne vous énervez pas.
- Si vos amis persistent, dites que vous n'avez pas envie d'en parler. Changez de sujet.
- Soyez conscient du fait que vos amis vaccinés attendent un discours 'complotiste' de votre part, évitez tout discours dans ce sens (big pharma, corruption, Gates, grande réinitialisation, etc.).

Et nos enfants de 16 ans et plus ?

Faites-leur lire les chiffres officiels (voir document « Prudence » ci-joint / et la partie *Quelques données/infos à retenir* de ce document).

Si les enfants sentent trop la pression, sachez que l'enseignement en France est obligatoire jusqu'à 16 ans. Votre enfant peut quitter l'établissement à tout moment à partir de cet âge.

Votre enfant peut également continuer avec le CNED ou un autre organisme par correspondance : l'année 2021/22 est toujours accessible sur simple déclaration (voir partie sur l'Instruction en famille) et ceci est possible **à tout moment** pendant l'année scolaire.

Mettez vos enfants en relation avec d'autres enfants non-vaccinés. Ceci les aidera à surmonter les pressions subies à l'école.

Si votre enfant a très envie d'assister à un film, une sortie ou autre, sachez qu'il a toujours la possibilité de faire un test pour ce faire.

Certains pensent qu'il vaut mieux mettre son enfant à l'école à la rentrée et le retirer en cas de pression importante, et certains pensent qu'il faut, au contraire, le retirer dès la rentrée et l'inscrire de nouveau lorsque les conditions sont plus favorables. C'est une décision à prendre en fonction de la confiance que vous avez vis-à-vis de l'établissement scolaire, des camarades de classe, et de l'influençabilité de votre enfant.

Et l'internat ?

En l'état actuel du droit, les jeunes ne sont pas soumis à une quelconque obligation vaccinale. Il s'agit d'un principe absolu qui ne comporte aucune réserve. Dans ce cas, la vaccination ne peut être obligatoire pour l'internat.

Ceci dit, certains parents ont reçu des lettres qui ne les obligent pas explicitement à vacciner leurs enfants mais qui précisent que les 'activités de cohésion' nécessiteront le pass sanitaire à partir du 30 septembre. Dans ce cas les parents seront obligés de prendre en charge le coût des tests antigéniques.

Combien de sorties se font à l'internat ?! Pour la plupart en France, zéro.

Par contre, sachez que votre enfant subira éventuellement une pression plus importante puisqu'il sera au sein de l'établissement en continu.

Et les activités extra-scolaires ?

Le gouvernement n'a pas donné de directives spécifiques aux activités extrascolaires, mais on sait déjà quels sont les lieux concernés et dans quelles conditions le pass sanitaire s'applique.

Il est probable que toutes les activités qui se déroulent dans les lieux concernés soient soumises au pass. A compter du 30 septembre, les jeunes entre 12-17 ans devront présenter un test PCR ou antigénique négatif, un certificat de vaccination ou de rétablissement dans les lieux d'activités et de loisirs.

Par contre, n'oubliez pas que le pass sanitaire reste en vigueur jusqu'au 15 novembre – entre le 30 septembre et les vacances de Toussaint, il n'y a que 4 semaines. Restons positifs, on ne sait pas ce qui peut arriver d'ici là.

Pensez aux activités de plein air pour votre enfant - profitez de cette magnifique région !

PAC Avallon – VTT pour les enfants entre 6 et 18 ans

Canoë et Kayak à Saint-Père

Equitation

Cours privés d'instruments de musique

QUELQUES DONNEES / INFOS A RETENIR

Le Ministre de la santé, Olivier Véran a communiqué au Conseil d'Etat le message suivant :

« Les personnes **vaccinées** sont celles qui sont les **plus exposées** aux formes graves et aux décès **en cas d'inefficacité initiale** du vaccin ou **de réinfection post-vaccinale** ou **de la virulence d'un variant**. **Le vaccin n'empêche pas de transmettre le virus aux tiers.** »

Dans les pays les plus vaccinés, nous voyons des reconfinements et les hospitalisations de vaccinés en hausse (Israël, Seychelles, Royaume-Uni). La majorité des patients hospitalisés à l'hôpital Herzog à Jérusalem en Israël sont les personnes vaccinées, dont 95% des patients en réanimation, selon le directeur de l'hôpital Dr Kobi Haviv interviewé le 5 août 2021.

<https://www.spectator.com.au/2021/08/most-covid-patients-at-israeli-hospital-fully-vaccinated-what-does-this-mean-for-australia/>

Quelques points à retenir :

➤ Les enfants et le Covid :

- 1) Oui, les enfants peuvent attraper le virus du Sars-Cov-2.
- 2) Mais, ils ont peu de symptômes.
- 3) De plus, ils ne sont quasiment pas hospitalisés.
- 4) En outre, les décès sont extrêmement rares, favorisés par des comorbidités.
- 5) Enfin, ils contaminent peu, y compris leur entourage proche.

➤ Les personnes qui se font vacciner entrent dans le cadre d'études encore en cours (tels que les enfants, les femmes enceintes et autres). Ce sont des protocoles de recherche et d'expérimentation.

➤ Durée des essais vaccinaux avant autorisation de mise sur le marché : **quelques mois** contre **9 à 14 ans** normalement.

➤ Effets secondaires à moyen et long terme : **INCONNUE - AUCUNE ETUDE D'IMPACT** n'est demandée aux laboratoires pour en suivre les effets (augmentation de cancers, maladies auto-immunes), etc.

➤ L'AMM Provisoire :

Les vaccins actuellement mis sur le marché ne sont autorisés qu'avec une AMM (autorisation de mise sur le marché) provisoire anticipée et conditionnelle. Ils sont donc expérimentaux, dite de phase 3, expérimentée sur l'ensemble de la population, à échelle mondiale, ce qui est inédit dans l'histoire de la vaccination comme de la médecine d'ailleurs.

La fin programmée des ESSAIS CLINIQUES des vaccins s'échelonne (clinicaltrials.org) comme suit :

- Pour les **enfants** :
 - **Moderna : juin 2023**
 - **Pfizer : juillet 2024**
 - Janssen : décembre 2023
 - **Astrazeneca : mars 2023**
 - NovaMax : mars 2024
 - Sonafi Pasteur : décembre 2024

➤ **Les vaccins qui ont une AMM temporaire ne peuvent être administrés sans le consentement LIBRE et ECLAIRE de l'individu**

Libre signifie que votre consentement n'a pas été obtenu sous la contrainte. **Eclairé** signifie que vous avez été informé « sur les traitements ainsi que sur les risques fréquents ou graves normalement prévisibles et des conséquences éventuelles que celui-ci peut entraîner. »

Cf. article R4312-14 du Code la Santé Publique

Ainsi vous êtes en droit d'exiger avant injection, la liste des composants du vaccin ET vous avez le droit d'exiger les formulaires stipulant que vous donnez votre consentement pour participer à une étude expérimentale.

Article 20 de la Déclaration d'Helsinki (Principes éthiques applicables aux recherches médicales sur des sujets humains) : « Les sujets se prêtant à des recherches médicales doivent être des volontaires informés des modalités de leur participation au projet de recherche. » idem article 22, 23 et 25.

(Pour plus d'infos sur les diverses lois qui nous protègent voir le document « Prudence »).

➤ **Risques :**

Les données américaines de cette semaine (14 août 2021) **pour les jeunes de 12 à 17 ans** montrent (source : VAERS – Vaccine Adverse Event Reporting System) :

- 17 025 événements indésirables au total, dont 1 018 jugés graves et 18 décès signalés
- 2 525 cas signalés d'anaphylaxie chez les jeunes de 12 à 17 ans, avec 99 % des cas attribué au vaccin de Pfizer.
- 432 rapports de myocardite et de péricardite (inflammation cardiaque) avec 426 cas attribués au vaccin de Pfizer.
- 86 rapports de troubles de la coagulation du sang, tous les cas ayant été attribués à Pfizer.

Source : <https://childrenshealthdefense.org/defender/vaers-cdc-deaths-adverse-events-covid-vaccines-booster-shots-september/>

➤ **Bénéfices :** En vue des points évoqués ci-dessus, est-ce qu'il y en a ? Non.

INSTRUCTION EN FAMILLE

Peut-on toujours faire l'école à la maison en septembre 2021 ?

De nombreux parents souhaitent déscolariser leurs enfants à la rentrée 2021. Ceci est toujours possible malgré la décision du Conseil constitutionnel sur le sujet concernant les années scolaires 2022/23.

Avant de développer la notion d'école à la maison, il faut savoir qu'il y a deux manières d'envisager l'école à la maison :

- * soit via le CNED ou une école privée par correspondance
- * soit en pratiquant l'IEF, l'Instruction en Famille

Dans le premier cas, l'élève rend des comptes à un professeur, il a des contrôles, des notes et un bulletin scolaire.

Dans le second cas le parent instructeur est libre de la manière d'enseigner à son enfant et doit se référer au socle commun correspondant au niveau de l'élève. C'est sur le respect du socle commun que l'inspecteur se basera pour juger de la pertinence de l'enseignement à domicile.

Vous trouverez donc ci-dessous quelques informations sur l'instruction en famille extraites de l'article du site [liberteeducation.com](https://www.liberteeducation.com) du 23 juillet 2021 :

<https://www.liberteeducation.com/peut-on-toujours-faire-lecole-a-la-maison-en-septembre-2021/>

Vous vous posez la question de pratiquer l'école à la maison à la rentrée prochaine ? Voici un article pour répondre à toutes vos questions !

Peut-on toujours faire l'école à la maison à la rentrée 2021 ?

OUI. Faire l'école à la maison est encore possible pour la rentrée 2021 et toute l'année 2021-2022 !

Ajout de la rédaction de RIVA : Attention il est écrit qu'il faut avoir instruit son enfant **REGULIEREMENT** au cours de l'année **entière** et avoir un contrôle positif pour pouvoir continuer l'IEF les deux années suivantes en régime déclaratif.

Un article entrant en vigueur à la rentrée scolaire 2022 déclare ce qui suit :

« Par dérogation, l'autorisation prévue à l'article L. 131-5 du code de l'éducation est accordée de plein droit, pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, aux enfants régulièrement instruits dans la famille au cours de l'année scolaire 2021-2022 et pour lesquels les résultats du contrôle organisé en application du troisième alinéa de l'article L. 131-10 du même code ont été jugés suffisants. »

Pour la rentrée 2021-2022, est-on sous un régime de déclaration ou d'autorisation ?

Régime déclaratif. Sans justification de votre choix : la loi actuelle est toujours en vigueur tant que la nouvelle avec régime d'autorisation par dérogations n'est pas promulguée.

Je souhaite garder mon enfant de plus de trois ans pour lui faire l'école à la maison, comment faire ?

La France est l'un des rares pays d'Europe à avoir rendu obligatoire l'instruction dès 3 ans. A la rentrée de septembre 2021, vous déclarerez donc les enfants nés en 2018 et avant 2018 pour leur permettre d'être instruits en famille.

Comment faire la déclaration d'école à la maison ?

C'est facile ! Vous pouvez commencer l'école à la maison en 2021. Nous mettons à votre disposition ci-dessous deux modèles de lettre pour la rentrée 2021 : il faut faire une déclaration auprès du Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) de votre académie et auprès de votre mairie, au plus tard le jour de la rentrée et envoyer la même lettre au maire de votre ville, toutes les deux par accusé/réception.

- enfant instruit à domicile : [modèle de lettre pour le DASEN](#) (+ envoi d'une copie au maire de votre commune)
- enfant instruit par correspondance : [modèle de lettre pour le DASEN](#) (+ envoi d'une copie au maire de votre commune)

En pièces jointes :

- ✓ Modèles de lettres types IEF
- ✓ Guide pratique IEF
- ✓ Procédure IEF collectif

Lien vers les pages d'accueil des principales associations nationales, reconnues et sérieuses, avec mises à jour fréquentes :

UNIE : <https://association-unie.fr/>

Felicia : <https://federation-felicia.org/>

Led'a : <https://www.lesenfantsdabord.org/>

LAIA : <https://laia-asso.fr/>

Pour le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (le programme à l'école) de l'EN :

<https://eduscol.education.fr/139/le-socle-commun-de-connaissances-de-competences-et-de-culture>

Et si je veux que mon enfant suive des cours par correspondance ?

Si votre enfant est déjà scolarisé, il vous faudra tout d'abord prévenir l'établissement dans lequel il est inscrit, et vous enquêter d'obtenir un certificat de radiation pour pouvoir vous inscrire au cours de votre choix. Une fois l'inscription effectuée avec un cours d'enseignement à distance, vous pourrez alors vous déclarer sous 7 jours à l'académie de votre région. Parallèlement, le cours choisi devra déclarer l'enfant inscrit à la mairie de votre domicile.

Il existe aussi de nombreux cours par correspondance du collège au lycée, comme les [Cours Griffon](#) (page dédiée à l'école à la maison), [Cours Pi](#), [Hattemer](#) (leur FAQ), [Cours Vallon](#), [Sainte Anne](#), (avec une excellente foire aux questions !).

Nous vous invitons à vous servir de ce comparatif en ligne des cours par correspondance du collège au

Comment inscrire mon enfant au CNED ?

Le CNED est très académique, très scolaire, très strict car des devoirs sont à envoyer puisqu'il y a un programme à tenir. La quantité de travail est importante.

Il existe 2 possibilités de suivre le CNED :

- **Le CNED réglementé (gratuit) :**
 - Sur accord du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département où réside l'enfant auprès de qui il faut faire une demande par lettre accusé-réception et dossier complet avec de nombreux justificatifs y compris médicaux. Si l'avis est favorable, c'est le CNED qui informe la mairie de la commune de résidence de l'inscription réalisée pour l'enfant.
 - Nouveauté 2021 : depuis le 1er juin, le CNED a modifié la gestion des documents associés au dossier de demande de classe complète réglementée, les familles concernées doivent **créer un compte personnel sur le site web du CNED**, pour retirer et déposer les documents nécessaires sous forme dématérialisée.
 - Conditions d'obtention : éloignement géographique d'un établissement scolaire, itinérance des parents, problèmes de santé, besoins éducatifs particuliers, en particulier handicap, pratique intensive d'activités sportives ou artistiques. Attention au risque d'arbitraire : un accord peut être donné à tel endroit pour un haut potentiel qui n'est pas un handicap, mais qui est un "besoin éducatif particulier" alors qu'ailleurs ça ne sera pas possible, ou qu'une phobie scolaire soit jugée comme un motif insuffisant.
 - Inscrits considérés comme scolarisés : des bulletins de notes sont délivrés et un conseil de classe valide le passage dans la classe supérieure
 - Possibilité d'obtenir l'allocation de rentrée scolaire, ce qui n'est pas le cas pour le CNED libre (comme l'école à la maison)

- **Le CNED libre (payant) :**
 - Sur simple inscription (et paiement des cours !)
 - Possibilité d'opter pour des cours à la carte (uniquement les matières de son choix)
 - Les inscrits sont considérés comme instruits en famille
 - Pas de bulletins de note ni de conseil de classe, mais une attestation
 - Pas d'allocation de rentrée scolaire.

Pour en savoir plus : <https://www.cned.fr> (sélectionnez la classe, choisissez réglementé ou libre, vous aurez toutes les informations.)

Pour encore plus d'infos sur l'IEF :



Procurez-vous le livre *L'école à la maison, une liberté fondamentale*, Vous y trouverez :

- Un tour du monde de l'école à la maison
- Le témoignage des auteurs et leur expérience
- Les motivations des parents, les pédagogies alternatives, les cours par correspondance
- De nombreux témoignages d'acteurs de l'école à la maison
- Le faux-problème de la socialisation
- L'excellence des résultats scolaires obtenus.

Et encore...

Voir le document '5 clés pour se lancer en IEF en toute sérénité' par l'association S'instruire Autrement (en pièce jointe).

Il est également possible de s'inscrire pour les visios du 23 au 27 août 2021 (en direct ou en replay)

<https://sinstruireautrement.fr/rendez-vous-ief-inscription/>

lundi : démarches administratives

mardi : organisation du temps (notamment quand les parents travaillent)

mercredi : contrôle pédagogique et passage des examens

jeudi : organisation pédagogique et suivi des enfants

vendredi : différents programmes existants et matériel nécessaire

→ **Les replays du lundi au vendredi sont visibles ici :** <https://sinstruireautrement.fr/rendez-vous-ief-replay/>

Les manuels scolaires sont disponibles gratuitement sur www.lolivrescolaire.fr (version pdf ou numérique)

Toutes les matières sont disponibles pour le collège et le lycée

Mettez- vous en lien avec d'autres familles

www.solidaires.fr est un site de petites annonces permettant de créer du lien entre :

- les familles pratiquant l'IEF,
- les citoyens souhaitant s'engager et apporter une aide à ces familles pour les soutenir dans leur démarche,
- les personnes intéressées par la création d'écoles alternatives,
- toutes les personnes intéressées pour créer du lien autour d'activités extra-scolaires pour les enfants,

Le site est tout nouveau, c'est un outil mis gratuitement à votre disposition.

A savoir : certains sont de l'avis qu'il faut éviter les réseaux sociaux et plutôt tisser un réseau d'entraide local (de bouche à l'oreille) sans que cela soit écrit ou diffusé par mails, réseaux sociaux etc.

Et le coût des cours par correspondance ?

Les coûts du CNED :

Le CNED est gratuit pour les moins de 16 ans dans 6 cas restrictifs, sinon le coût est variable suivant les niveaux mais reste globalement moins cher que d'autres écoles à distance (suivant les niveaux et les écoles).

800 euros (numérique) ou **1050 euros** (numérique plus papier) pour collège ou lycée

Cours par correspondance privés : Les prix varient entre 1700 à 3000 euros par an.

Pour les Cours Valin, par exemple :

L'inscription à l'offre par correspondance (cours et correction des devoirs) s'élève pour une année à :

collège 1 130 €

seconde 1 170 €

première 1 695 €

terminale 1 380 €

Pour plus d'informations, voir <http://www.coursvalin.com>.

Pour les lycéens, il faut vérifier que les spécialités soient offertes avant de s'inscrire.

Mettez-vous en lien pour négocier des prix plus attractifs.

Le site www.assistancescolaire.com propose gratuitement des bases documentaires et des ressources de la maternelle au lycée pour les enfants, les parents et les professeurs (toutes les matières sont disponibles).

Il y a également un canal Telegram : Le Canal-descolarisation 2021

Quelques infos préoccupantes :

Le gouvernement vient d'élargir la définition des groupes qualifiés de secte.

Par décret **du 15 juillet 2020**, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les risques de dérives sectaires (Miviludes) est rattachée au ministère de l'intérieur. Il s'avère sur le site que l'un des nombreux signes de dérive sectaire est le refus de vaccination d'un mineur, ainsi que la pratique de thérapies « bien-être » (massages, techniques « psycho-corporelles », médiation, respirianisme, magnétisme, médiumnité, jeûnes, régimes alimentaires extrêmes...).

Vous trouverez ci-dessous l'article à ce sujet sur le site de l'éducation nationale :

<https://eduscol.education.fr/980/prevention-et-lutte-contre-les-risques-de-derives-sectaires>

Quelques conseils : Soyez Vigilants !

- Ne tenez pas un discours 'complotiste', restez dans le discours de la prudence.
- Si vous souhaitez déscolariser un enfant au collège ou au lycée, optez pour le CNED ou des cours par correspondance reconnus par l'Etat.
- Réfléchissez à qui vous parlez (l'infirmière de l'école, l'établissement scolaire, etc.). Soyez conscient que tout ce qui peut être considéré comme « alternatif » pourrait être mal vu ou - dans le pire des scénarios - utilisé contre vous.

Annexe I

Décision du Conseil Constitutionnel – extrait de l’article suivant :

<https://www.liberteeducation.com/le-conseil-constitutionnel-valide-le-regime-dautorisation-la-vigilance-est-requise-concernant-le-decret-dapplication/>

Instruction en famille : le Conseil constitutionnel valide le régime d’autorisation, la vigilance est requise concernant le décret d’application

Le 13 août 2021, le Conseil constitutionnel a rendu public son avis sur la loi confortant le respect des principes de la République, et a déclaré conforme l’article 49 ainsi que plusieurs dispositions (articles 50 à 52) portant atteinte à la liberté d’enseignement. Il entérine la notion d’autorisation administrative, refusant ainsi de faire de l’instruction en famille « une composante du principe fondamental reconnu par les lois de la République de la liberté de l’enseignement » (1).

Il a malheureusement ignoré nombre d’arguments des parlementaires l’ayant saisi, et nombre de ceux présents dans les contributions extérieures que nous avons déposées grâce aux dons des familles ([lire les textes des contributions extérieures](#)) (2).

Par une « réserve d’interprétation », le Conseil constitutionnel a estimé « qu’il appartiendra au pouvoir réglementaire, sous le contrôle du juge, de déterminer les modalités de délivrance de l’autorisation d’instruction en famille conformément à ces critères [vérification de la « capacité d’instruire » de la personne en charge de l’enfant et « existence d’une situation propre à l’enfant motivant le projet éducatif »], et aux autorités administratives compétentes de fonder leur décision sur ces seuls critères, excluant toute discrimination de quelque nature que ce soit » (1).

Les associations veilleront à ce que cette réserve d’interprétation soit respectée par le gouvernement lorsqu’il procédera à la rédaction du décret d’application.

En soumettant l’instruction en famille à autorisation administrative, nous constatons que le démantèlement de la liberté d’enseignement est En Marche (3). Ce régime d’interdiction avec dérogations devra être confronté à une analyse concrète, si nécessaire par les tribunaux. Les associations nationales se tiennent prêtes à accompagner les familles dans ces démarches (4).

1 – [Décision du Conseil Constitutionnel du 13 août 2021](#) (voir au niveau de l’article 49 – ex. article 21 concernant l’instruction en famille)

2- “Inconstitutionnalité de l’article 49 et suivants : textes des saisines publiquement accessibles”

<https://droit-instruction.org/2021/08/13/textes-des-saisines-inter-asso-article-49-et-suivants-publiquement-accessibles/>

Avenant Fiche infirmière

Je, soussigné(e),

Parent 1,

Parent 2,

certifiant agir en qualité de parent exerçant l'autorité parentale de

Nom.....,

Prénom.....

né(e) le .../.../..... à,

n'autorise pas la vaccination de mon enfant : Nom.....,

Prénom.....contre la Covid-19 et ses variants.

Signatures Parents

Parent 1

Parent 2

Avenant Fiche infirmière

Je, soussigné(e),

Parent 1,

.....,

Parent 2,

.....,

certifiant agir en qualité de parent exerçant l'autorité parentale de

Nom.....,

Prénom.....

né(e) le .../.../..... à,

n'autorise pas le test salivaire / anti-génique / PCR de mon enfant

Nom.....,

Prénom.....contre la Covid-19 et ses variants.

Signatures Parents

Parent 1

Parent 2
